
Pétition du citoyen Brijon, ex-instituteur de Paris, qui demande des secours, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Brijon, ex-instituteur de Paris, qui demande des secours, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 659;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41068_t1_0659_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

n'a fait qu'acquitter une dette respectable et sacrée. Il n'a pas blessé les droits de l'égalité pour enrichir un héritier privilégié aux dépens de ses autres parents. Sans patrimoine et ne laissant que des épargnes, il a rendu aux pauvres un bien qui leur appartenait. Sous ce rapport la Convention nationale, qui vient déjà de charger son comité de législation de lui présenter des exceptions et des modifications à la loi du 5 brumaire, n'oubliera pas, dans sa sagesse, le sort des malheureux pour lesquels les administrateurs de l'hôpital des pauvres et les autorités constituées de Beauvais implorent sa justice et son humanité.

« BERNARDIN; DAVID; LESCUYER; J. SERPE;
BOREL; DE MALINGUEHEN.

« Les principes contenus dans la présente pétition paraissent judicieux au conseil général; ils rendent justice à la Convention nationale qui ne s'occupe que du bonheur du peuple et surtout de sa portion la plus malheureuse. Le conseil général désire instamment que cette pétition obtienne l'exception qu'elle invoque.

« Fait en conseil général, séance publique, le 25 brumaire, deuxième année républicaine. »

(Suivent 13 signatures.)

IV.

PÉTITION PAR LAQUELLE LE CITOYEN BRIJON
SOLLICITE UN SECOURS (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Brijon
d'après un document des Archives nationales (2).

A la Convention nationale.

« Législateurs,

« J'ai consacré ma vie à l'instruction des enfants, et j'ai tâché de la perfectionner.

J'ai composé un ouvrage où je me propose d'indiquer des moyens de développer les organes par les sons de la musique. Cet ouvrage est dans ce moment soumis au comité d'instruction publique.

« Législateurs, j'habitais cette cité rebelle, sur laquelle pèse aujourd'hui la vengeance nationale. Mes principes d'égalité ne plaisaient pas aux superbes habitants de Lyon; j'y gagnais peu de chose, et depuis un an que je les ai quittés, ce que j'avais laissé a disparu. Je me trouve aujourd'hui sans ressource, et je m'adresse aux pères de la patrie, en attendant que je puisse être employé dans les écoles premières (sic).

« C.-R. BRIJON, rue des Boucheries, faubourg
Saint-Germain, hôtel de Saxe. »

(1) La pétition du citoyen Brijon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais en marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Renvoyé aux comités des secours et d'instruction publique, le 2 frimaire, l'an II de la République française. Roger Ducos, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 1005², dossier 946. J. Guillaume, Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale, t. II, p. 430.

V.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MONTMÉLIAN DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC (1).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens représentants,

« Vous avez autorisé les mesures prises par les citoyens Simond et Dumas pour mettre Montmélian en état de défense. Ce décret salutaire, en nous comblant de joie, nous procure un moyen sûr d'être utiles à notre patrie. Dès aujourd'hui, tous les habitants de cette commune sont canonniers, ils vont s'exercer aux manœuvres de l'artillerie, et si les ultramontains, secondés par les traîtres, forçaient nos premiers postes, ils ne pourraient jamais dépasser le fort de Montmélian et porter la désolation dans le reste de la République.

« Braves montagnards, vous avez détruit la tyrannie et le couple infâme qui lui servait d'enseigne; vous avez fondé la République et fait la Constitution. Placés sur la montagne de Montmélian, nous soutiendrons votre ouvrage. Si jamais le farouche Piémontais osait s'approcher de nos murs, il sentirait, n'en doutez pas, que nous sommes canonniers français, et si le sort, en cessant d'être juste, nous refusait des succès, nous vous jurons que tout notre sang aura teint les flots écumeants de l'Isère avant que l'ennemi souille notre cité.

« Pendant tout le temps de la guerre nous n'abandonnerons ni nos canons, ni notre montagne.

« Et vous aussi, fidèles mandataires, vous y resterez à votre Montagne libre et fière qui, seule, peut achever d'anéantir le despotisme et la tyrannie. Nous vous y invitons. Le canon national dans vos mains, exterminiez tous les traîtres. La vérité, la liberté seront vos boulets, la volonté du peuple, voilà vos garnisons.

« Fait à Montmélian, en maison commune, le conseil général en permanence, nonidi, 2^e décade de brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

VI.

PÉTITION DES CITOYENS DE LA MONTAGNE DU BON-AIR, CI-DEVANT SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, EN FAVEUR DE QUATRE DE LEURS CONCITOYENS, MEMBRES DU COMITÉ RÉVOLU-

(1) L'adresse du conseil général de la commune de Montmélian n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 38, col. 2]. D'autre part on lit, en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, l'indication suivante : « Mention honorable, insertion au *Bulletin*, le 1^{er} frimaire an II. » Enfin, on en trouve un extrait dans le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire (samedi 23 novembre 1793).

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 819.